

## ADDENDUM 1

### COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (résultant de la ScC-SC6)

#### PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE LA RAIE-AIGLE VACHETTE (*Aetomylaeus bovinus*) À L'ANNEXE II ET DE LA POPULATION DE CETTE ESPÈCE EN MÉDITERRANÉE À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.11

### RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Recommandé pour adoption.

### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Pour examiner cette proposition d'inscription, le Conseil scientifique a tenu compte de l'analyse des propositions d'inscription fournies par le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins), présentée dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.13.4](#).
- Le Conseil scientifique a conclu que les preuves disponibles permettraient de considérer l'état de conservation de la Raie-aigle vachette comme étant « défavorable » dans toute son aire de répartition. Étant donné que les populations de l'espèce présentes en mer Méditerranée semblent se trouver dans un certain nombre de zones distinctes, ces populations pourraient être exposées à un risque élevé d'extinction et pourraient être considérées comme menacées d'extinction conformément au paragraphe 1 de l'article III de la CMS et à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention*.
- Le Conseil scientifique a observé que, même si les zones d'occurrence définies au niveau local/régional peuvent s'étendre sur les eaux de plusieurs États de l'aire de répartition (par exemple l'Italie et la Croatie dans le nord de l'Adriatique, ou la Grèce et la Turquie dans l'est de la Méditerranée), rien n'indique que les migrations dans ces zones seraient de nature cyclique et prévisible.
- Cependant, le Conseil scientifique a conclu que les preuves disponibles indiquent que la Raie-aigle vachette est une espèce qui se regroupe et effectue des migrations saisonnières, se déplaçant dans des eaux moins profondes pour mettre bas. L'étendue spatiale de cette migration est cependant susceptible d'être limitée, étant donné que les Raies-aigle vachette sont généralement rencontrées pendant une grande partie de l'année dans les zones localisées où elles sont présentes.

- Un commentaire général sur l'applicabilité des critères d'inscription de la CMS pour les espèces marines, également inclus dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.13.4](#), a été formulé, soulignant que :

*« Il est parfois compliqué d'apprécier la définition d'une "espèce migratrice" au sens de la CMS, notamment pour les espèces rares, difficiles à évaluer et/ou présentes dans des zones dans lesquelles les enquêtes scientifiques sont plus limitées. Les requins et les raies peuvent présenter différents types de comportements migratoires, et le Comité consultatif du MdE Requins a précédemment observé qu'il existe différentes échelles de migrations cycliques et prévisibles des populations de poissons (ou d'une partie d'entre elles ; voir CMS/Sharks/Outcome 3.2, inclus en annexe). De plus, certaines espèces de requins et de raies (et de poissons en général) forment parfois des "stocks chevauchants", indépendamment du fait que leurs comportements migratoires répondent ou non aux critères de la CMS. Un stock chevauchant (qui correspond à une population transfrontalière) est une population de poissons qui est (généralement) très mobile et dont l'aire de répartition s'étend sur plusieurs zones juridictionnelles.*

*Il existe clairement des considérations techniques et pratiques pour démontrer qu'une espèce est bien "migratrice" selon les critères de la CMS. Par exemple, les études de marquage à long terme peuvent être limitées pour certaines espèces et zones ou peuvent n'avoir été entreprises que pour des parties plus accessibles de la population mondiale, qui ne sont pas forcément représentatives. En outre, lorsqu'une espèce se raréfie, il peut être difficile de caractériser la nature saisonnière de sa présence (par exemple, par le biais de données sur les quantités débarquées ou capturées), car les données sont plus limitées. »*

- Il a été recommandé que l'auteur de la proposition fournisse des informations supplémentaires sur la valeur ajoutée de la coopération internationale pour la conservation et la gestion de l'espèce.